

A.S.M. AUTOMOBILES
Société par Actions Simplifiée

Au Capital de 10 000 Euros

Siège Social : 27 RUE DES BANARDES
25800 VADAHON (DOUBS)

RCS BESANCON : B 893 108 365



PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 01 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux,
et le premier Octobre, à sept heures,

Société V.P.A. Valdahon Pièces Automobiles immatriculée au RCS sous n° 818 754 160, dont le siège social est à 25800 VALDAHON 27 Rue des Banardes, représentée par son gérant Mr TALLANDIER Damien

L'associé unique déclare que les documents suivants, établis par le président, lui ont été adressés dans le délai légal :

- son rapport,
- les statuts sociaux,
- le texte des décisions proposées.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Modification des statuts suite à la cession de parts sociales du 30/09/2022,
- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Madame Brigitte WIDMER démissionnaire,

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

Suite à la réalisation définitive de la cession d'actions précédemment autorisée, l'associé unique modifie comme suit l'article 7 des Statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLE EUROS (10 000 euros). Il est divisé en DIX MILLE (10 000) actions d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Suite à cession de parts du 01/06/2022 la totalité des parts sont propriété de Mr Régis Ferjeux Henry MOUGIN

Suite à cession de parts du 30/09/2022 la totalité des parts sont propriété de la Société V.P.A. Valdahon Pièces Automobiles immatriculée au RCS sous N° 818 754 160.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Brigitte WIDMER de ses fonctions de président de la société à date d'effet du 01/10/2022.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

Monsieur Damien TALLANDIER
demeurant à ETALANS (25580) - 8 Rue de Vevant

sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

Le président percevra une rémunération mensuelle qui sera fixée lors d'une prochaine assemblée et aura droit au remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs.

QUATRIÈME DECISION

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

Valdahon Pièces Automobiles
Représentée par son gérant Mr Damien TALLANDIER

